PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 septembre 2024

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Denis CHARRON et Éric PERENNES.

Absents excusés :
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Thierry BLIN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Jany POULIN, ayant donné pouvoir à Christine CABEZAS,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,
Dimitri HERVELET, ayant donné pouvoir à Éric PERENNES.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 20h40** Secrétaire **: Léa DUMAS**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 25 juin 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.24.055 - Contrat de prestation d'entretien des installations d'assainissement

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société SARP SOA, ZA des Pierrelets, 45380 CHAINGY, concernant la réalisation de prestation d'entretien des installations d'assainissement pour le service restauration de la Ville d'Ingré.
La prestation est évaluée à un montant annuel de : 2 037,00 € HT, soit 2 444,40 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er juin 2024 pour une durée de un an reconductible deux fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.064 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 1 « Bâtiment tout corps d'état (démolition, maçonnerie, menuiseries extérieures serrurerie, menuiseries intérieurs, plâtrerie – faux-plafonds, revêtements de sols, peinture) »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec le groupement composé de la société GAUTHIER SAS ZA - les Montées, 3 rue Jean-Baptiste Corot, 45073 ORLEANS CEDEX 2 – et la société CROIXMARIE SAS - 40 Rue des Frères Lumières, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE - concernant les travaux d''aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 1 « bâtiment tout corps d'état » pour un montant de 167 699,99 € HT soit 201 239,99 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.065 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 2 « Charpente, couverture-zinguerie »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société COGECEM - 3 Rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE - concernant les travaux d''aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 2 « charpente, couverture-zinguerie » pour un montant de 24 128,50 € HT soit 28 954,20 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.066 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 3 « Techniques (plomberie, sanitaire, Chauffage et VMC, électricité) »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société SA GALLIER - ZA La Vallée, 160 Rue Léon Foucault, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE - concernant les travaux d'aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 3 « techniques (plomberie, sanitaire, Chauffage et VMC, électricité) » pour un montant de 131 362,50 € HT soit 157 635,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.067 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 4 « plateforme élévatrice »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société SARL SYMPLY ACCESS - 2 Allée Ernest Nouel, 41100 VENDOME - concernant les travaux d'aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 4 « plateforme élévatrice » pour un montant de 26 479,40 € HT soit 31 775,28 € TTC.

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.24.056 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame C.B.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.B. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 140, enregistrée sous le n° 2024-14, à compter du 1er juillet 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 557,74 € (cinq cent cinquante-sept euros et soixante-quatorze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 1er juillet 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.057 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame A.F.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.F. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 141, enregistrée sous le n° 2024-15, à compter du 6 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 200,39 € (deux cents euros et trente-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 6 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.F.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.058 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame I.A.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame I.A. (née S.) tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 142, enregistrée sous le n° 2024-16, à compter du 6 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 557,74 € (cinq cent cinquante-sept euros et soixante-quatorze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame I.A.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.059 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.M.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.M. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang U3 - emplacement n° 21A, enregistrée sous le n° 2024-17, à compter du 20 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent cinq euros et soixante-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 août 2024. .

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.060 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.S.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.S. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q1 - emplacement n° 1558, enregistrée sous le n° 2024-18, à compter du 22 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 22 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.061 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur G.D.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu la demande présentée par Monsieur G.D. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située cavurne n° 143, enregistrée sous le n° 2024-19, à compter du 26 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 557,74 € (cinq cent cinquante-sept euros et soixante-quatorze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.062 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A.B.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.B. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang U3 - emplacement n° 22A, enregistrée sous le n° 2024-20, à compter du 21 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent cinq euros et soixante-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.063 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur A.P.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.P. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 144, enregistrée sous le n° 2024-21, à compter du 30 août 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 289,75 € (deux cent quatre-vingt-neuf euros soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 août 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.24.093 – Remboursement d'une dépense au Comité d'Entraide – Versement d'une subvention

Christian DUMAS expose :

Afin de régler un achat sur internet, la carte bancaire de l'association du Comité d'Entraide des agents de la mairie d'Ingré a par erreur été utilisée en lieu et place de celle de la collectivité. Il convient de régulariser cette opération et de rembourser à l'association, le juste montant dépensé, soit 369,97 €.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 369,97 € au Comité d'Entraide des Agents de la Mairie d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.094 - Approbation de la décision modificative n°1 2024 – Ville

Christian DUMAS expose :

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées depuis deux ans en ajustant certaines lignes votées lors du budget primitif de l'exercice.

- S'agissant de la section de fonctionnement, le total du projet de décision modificative s'élève à 56 132 €.

Il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du budget primitif 2024, principalement marqués par l'augmentation de la masse salariale (revalorisation du SMIC, point d'indice, cotisations diverses), de la prolongation de la location des bâtiments modulaires pour le Centre Municipal de Santé, des frais de formation et remplacement d'agents, de menus travaux d'entretien, des amortissements et écritures de cession.

Les ouvertures de crédits et recettes de la section de fonctionnement passent ainsi de 21 748 538,82 € à 21 804 670,82 €.

- S'agissant de la section d'investissement, le total du projet de décision modificative s'élève à - 296 318,00 €

Les ouvertures de crédits et recettes de la section d'investissement passent ainsi de 10 890 700,38 € à 10 594 382,38 €.

Il s'agit de projets :

- qui ne seront pas réalisés sur l'exercice 2024 (parvis du collège, reméandrage du fossé de LAZIN)
- ont pour partie été payés en fin d'année 2023 (aménagement de la petite crèche, raccordement du Centre Municipal de Santé provisoire)

- modifiés ou nouveaux tels que le changement de chauffage dans le gymnase Jean ZAY (suite à une panne du système), le relamping du terrain de football synthétique, divers aménagements de cheminement (parking situé en bas de l'avenue d'Huisseau, chemin entre l'école Emilie CARLES et le rond-point de l'avenue d'Huisseau, allée du périscolaire au groupe scolaire du Moulin, réfection de l'enrobée pour l'accès personnel du restaurant scolaire ou encore l'achat d'équipements informatiques oubliés lors du budget primitif.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de + 127 000,00 € et concerne les comptes suivants :

60623 Alimentation : + 10 000 €

- *Besoin supplémentaire pour la restauration scolaire*

6042 Achats de prestations de services : + 19 776 €

- *Intervention de Profession Sports Loiret à la suite du départ d'un éducateur sportif (10 000 €)*
- *Réalisation d'une vidéo pour le projet éducatif (4 320 €)*
- *Ateliers de théâtre à l'école du Moulin (2 356 €)*
- *Séances de piscines et intervenant (2 300 €)*
- *Complément de prestation de la collecte et compostage des bios déchets de la restauration scolaire (1 000 €)*
- *Mise en place de pièges pour rongeurs au Centre Technique Municipal (1 000 €)*
- *Prise en charge partielle de la destruction de nids de frelons asiatiques sur parcelles privées (600 €)*
- *Virement entre chapitre : paiement des salaires d'artistes programmés sans structure (en régime GUSO) (- 1 800 €)*

60632 Fournitures de petit équipement : + 300 €

- *Achats de petites fournitures pour la réalisation d'outils pédagogiques au Point Information Jeunesse*

60636 Vêtements de travail : + 6 000 €

- *Service ressources humaines*

6064 Fournitures administratives: + 702 € :

- *Achat d'enveloppes dans le cadre des élections législatives*

6065 Livres, disques, DVD : + 400 € :

- *Achats de documents imprimés en langues étrangères pour la bibliothèque (anglais, allemand, italien)*

6068 Autres matières et fournitures : + 7 474€

- *Achats de pièces détachées pour réparation de matériel à la restauration scolaire (6 000 €)*
- *Petits matériels consommables pour l'école de musique (1 000 €)*
- *Achats de tours de cou (474 €)*

6132 Locations immobilières : + 26 950,68 €

- *Prolongation de la location de bâtiments modulaires pour le Centre Municipal de Santé*

61358 Locations mobilières : + 1 000 €

- *Location – nettoyage du linge des agents de la restauration scolaire suite à augmentation des tarifs*

615221 Bâtiments publics : + 10 370,59 €

- *Bardage du bungalow au Carré Bel Air suite à la démolition du bâtiment préfabriqué (5 400€)*
- *Remplacement d'un mât endommagé sur les courts de tennis extérieurs (3 170,59 €)*
- *Réfection du bandeau de la porte d'entrée de l'école élémentaire Victor HUGO (1 800 €)*

61551 Matériels roulants : + 4 407,80 €

- *Enveloppe supplémentaire pour le paiement des franchises pour les dommages des véhicules*

61558 Autres biens mobiliers : + 3 180 €

- *Sablage des tôles au skatepark*

6156 Maintenance : + 4 036,67 €

- *Maintenance des défibrillateurs endommagés (4 000 €)*
- *Maintenance du site internet de la ville (36,67€)*

6161 Multirisques : + 2 206 €

- *Régularisation de la prime de responsabilité civile (en lien avec la masse salariale)*

6162 Assurance obligatoire dommage-construction : + 3 000 €

- *Assurance dommage-ouvrage pour le pôle culturel*

6184 Versement à des organismes de formation : + 7 600 €

- *Frais de formation pour un apprenti (non pris en charge par le CNFPT)*

6188 Autres frais divers : + 80 €

- *Achat d'un pack de 5 procédures (publication des marchés publics)*

62268 Autres honoraires : + 1 000 €

- *Frais d'enlèvement par la fourrière et vétérinaire*

6232 Fêtes et cérémonies : + 218,56 €

- Facture réelle du feu d'artifice de la Saint Loup (5 718,56€)

6232 Frais de réception : + 3 000 €

- Dépassement du budget par le service restauration scolaire

6238 Divers (publicités, publications, relations publiques) : + 11 985,70€

- Divers besoin pour le service communication (panneaux signalétiques pour la petite crèche, fournitures administratives personnalisées, graphiste et impression du bilan de mi-mandat, graphiste et impression d'affiches pour les 80 ans de la Libération, figurines clou de pestacle, bâches, affiches stop trottoirs.

6247 Transports collectifs : + 1 162 €

- *Transports collectifs réalisés par le service jeunesse en 2023 et non encore payés*

6256 Frais de mission : + 1 000 €

6262 Frais de télécommunication : + 1 150 €

- *Service informatique – ensemble des lignes de la collectivité*

Chapitre 012- Charges de personnel

Ce chapitre est en augmentation de 155 800 €.

64111 – Rémunération principale titulaires : + 20 000 €

- *Ajustement aux prévisions budgétaires*

64112 – Supplément familial de traitement et indemnité de résidence titulaires : + 50 000 €

- *Oubli de présentation au budget primitif (erreur de version de document)*

64113 – NBI titulaire : + 24 000 €

- *Oubli de présentation au budget primitif (erreur de version de document)*

64118 – Autres indemnités : + 1 000 000 €
64131 – Rémunérations personnel non titulaire : - 1 000 000 €

- *Virement de crédits pour imputation de la bonne nature comptable*

64132 – Supplément familial de traitement et indemnité de résidence non titulaires : + 12 000 €

- *Oubli de présentation au budget primitif (erreur de version de document)*

64168 – Autres emplois aidés : - 5 214 €

64171 – Rémunération apprenti : 5 214 €

- *Virement de crédits pour imputation de la bonne nature comptable*

64131 Rémunérations : + 1 800 €

- *Virement de crédits depuis le budget de la culture pour rémunérer les artistes sans structure (+ 1 800 €)*

6451 Cotisations URSSAF : + 20 000 €

- *Ajustement aux prévisions budgétaires*

6453 Cotisations aux caisses de retraite : + 25 000 €

- *Ajustement aux prévisions budgétaires*

6455 Cotisations pour assurance du personnel : + 3 000 €

- *Ajustement aux prévisions budgétaires*

Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 330 000 €

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 120 000 €

- Constatation des amortissements de l'exercice 2023 + 2024 au prorata temporis suite au passage à la nomenclature M57

6761 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement : + 210 000 €

- Ecritures de cession de sortie de l'inventaire de biens : vente d'une tondeuse et vente de la maison située 20 rue des bascules

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 33 390 €. La répartition est la suivante :

65818 Autres redevances : + 7 000 €

- Abonnements et licences informatiques « en ligne »

65311 Indemnités des élus : + 18 000 €

65312 Frais de missions des élus : +1 990 €

65313 Cotisations de retraite des élus : +1 400 €

65314 Cotisation de sécurité sociale des élus : + 10 000 €
(Régularisation des cotisations URSSAF depuis juillet 2021)

65888 Autres : - 5 000 €

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de la réduction des charges d'investissement, il convient de diminuer le virement à la section d'investissement de 590 058 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre et de l'augmenter à hauteur de 92 551 € pour deux lignes budgétaires :

7311 Fiscalité directe : + 6 666 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

73132 Taxe sur les pylônes électriques : + 14 920 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 70 965 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

Chapitre 74 – Dotations et participations

Il convient de régulariser ce chapitre et de le diminuer à hauteur de 36 419 € pour les lignes budgétaires suivantes :

748312 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : - 4 847 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

741121 Dotation de solidarité rurale des communes : - 150 000 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires – passage au-dessus du seuil de 10 000 € habitants au 01/01/2024 entrainant la perte de cette dotation (non compensée)

7411 Dotation globale de fonctionnement : + 11 772 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

74833 Dotation globale de compensation de taxes foncières : + 106 656 €
- Ajustement aux prévisions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total du projet de la décision modificative pour 2024 correspond à une diminution des dépenses de la section d'investissement à hauteur de -296 318 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté de 6 100 € dont la répartition est la suivante :

2031 Frais d'études : + 6 100 €
- *Etude pour le changement de chauffage au gymnase Jean Zay (suite panne du plancher chauffant) : (4 000 €)*
- *Etudes acoustiques pour l'autoroute A10 (2 100 €)*

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 443 695,32 € dont la répartition est la suivante :

2128 : Autres aménagements et agencement de terrains : + 16 500 €

- *Réfection de l'enrobée pour l'accès des agents au restaurant scolaire : (9 500 €)*
- *Support pour les lettres géantes « INGRÉ » (5 000 €)*
- *Installation d'un portillon d'accès entre le CTM et le rucher pédagogique (2 000€)*

21351 : Bâtiments publics : + 319 584,32 €

- *Changement du système de chauffage au gymnase Jean ZAY (avec récupération du rooftop de l'Espace Lionel BOUTROUCHE) (170 000 €)*
- *Aménagement du parking situé en bas de l'avenue d'Huisseau (60 000 €)*
- *Relamping du terrain de football synthétique (50 000€)*
- *Aménagement du chemin des écoles entre l'école Emilie CARLES et le rond-point avenue d'Huisseau (20 000 €)*
- *Mise en place de portiers audio et visio dans les annexes 1 et 3 (15 675,60€)*
- *Remplacement de la chaudière du gymnase COUBERTIN (11 154,08€)*
- *Changement d'une porte en aluminium dans l'école élémentaire du Moulin (6 172,80€)*
- *Doublage de placoplâtre entre deux bureaux du rez-de-chaussée de la mairie principale (1 581,84€)*
- *Raccordement du Centre Municipal de Santé provisoire : opération réalisée avec les crédits reportés de 2023 (- 15 000 €)*

21531 : Réseaux d'adduction d'eau : + 5 250 €

- *Raccordement de l'alimentation en eau potable de la cabane des archers (5 250€)*

21828: Autres matériels de transport : + 2 000 €

- *Enveloppe supplémentaire pour l'achat d'un véhicule de police municipale*

21838: Autres matériels informatiques : + 36 000 €

- *Equipements informatiques de tous les services de la collectivité (ouverture oubliée au budget primitif)*

2184 : Mobilier : + 22 040 €

- *Mobiliers ergonomiques pour deux bureaux (10 540 €)*
- *Mobiliers au 2ème étage de la mairie principale (11 500 €)*

2188 : Autres immobilisations corporelles : + 41 821€

- *Achat de caméras de vidéoprotection dans la zone industrielle – virement de chapitre (23 000€)*
- *Besoin complémentaire pour l'installation des équipements de lumière dans la salle des fêtes (7 000€)*
- *Achats d'instruments de musique – non prévus au budget primitif en l'absence de directeur (6 000€)*
- *Changement du système de sonorisation dans la salle DOMAGALA suite à une panne (2 800€)*
- *Changement du massicot au service de la communication (2 000€)*
- *Achats d'aspirateurs (2 000€)*
- *Achat de 3 équipements de boites à livres (1 371€)*
- *Achats de ventilateurs – brumisateurs (1 000€)*
- *Panneau signalétique au skatepark (850€)*
- *Tapis de sol dans les classes de maternelle des écoles (800€)*
- *Achats de barrières de protection : réduction du budget suite à la réalisation de commande (- 5 000€)*

Chapitre 23 - Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de 746 113,32 € impactant les natures comptables suivantes :

2312 Agencements et aménagement de terrains : - 106 500 €

- *Mise en attente du projet de reméandrage du fossé de LAZIN (- 133 000€)*
- *Aménagement de l'allée périscolaire au groupe scolaire du Moulin (26 500€)*

2313 Constructions : - 561 613,32 €

- *Mise en attente du projet de réfection du parvis du collège (-100 000€)*
- *Réduction des dépenses imprévues d'investissement : autofinancement (-461 613,32 €)*

2315 Installations, matériel et outillage techniques : - 78 000€

- *Réalisation d'une plateforme de compostage au Centre Technique Municipal avec les crédits reportés de 2023, pas d'utilisation des crédits 2024 (-20 000€)*
- *Réalisation de travaux pour la petite crèche, pas d'utilisation des crédits 2024 (-35 000€)*
- *Achat de caméras de vidéoprotection dans la zone industrielle – virement de chapitre (-23 000€)*

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total du projet de la décision modificative pour 2024 correspond à une diminution des recettes de la section d'investissement à hauteur de – 296 318 €.

10 – Dotations, fonds divers et réserves

10226 Taxe d'aménagement : - 36 260 €

- *Ajustement des prévisions budgétaires*

21 – Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de la réduction du virement entre sections, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 590 058 €.

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

28188 – Autres immobilisations corporelles : + 120 000 €

- Constatation des amortissements de l'exercice 2023 + 2024 au prorata temporis suite au passage à la nomenclature M57

192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations : + 210 000 €

- Ecritures de cession de sortie de l'inventaire de biens : vente d'une tondeuse et vente de la maison située 20 rue des bascules

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2024 de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.095 – Centre municipal de santé - création de postes au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement du centre municipal de santé et répondre aux besoins du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	50% (17h30 hebdomadaires)	secrétaire médicale
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	21.43% (7h30 hebdomadaires)	Médecin généraliste
Médico-sociale	Médecins territoriaux	A	Médecin hors classe	42.86% (15h hebdomadaires)	Médecin généraliste

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.096 – Centre municipal de santé – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°du Code de la Fonction Publique) – Année scolaire 2024-2025

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1°du Code de la Fonction Publique :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
CMS	Adjoint administratif	secrétariat	Temps non complet 50% 17h30 hebdomadaires	1er octobre 2024 au 31 août 2025	L 332-23 1°

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- de créer les postes ci-dessus énoncés pour la période du 1er octobre 2024 au 31 août 2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.097 - Service Entretien – Création de postes au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :
Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement du service Entretien et répondre aux besoins du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	100%	agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	85.71% (30h hebdomadaires)	agent d'entretien
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	80% (28h hebdomadaires)	agent d'entretien

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.098 – Service Jeunesse – Création de postes au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement du service Jeunesse et répondre aux besoins du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	animateur
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	animateur

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.099 – Service Restauration municipale - Création de postes au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement du service Restauration municipale et répondre aux besoins du service suite à des mouvements de personnel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Technique	Adjoint Technique	C	Adjoint technique	100%	Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.100 – Service Education - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Pour faire suite à l'ouverture de classe dans l'un des groupes scolaires, pour permettre d'assurer le fonctionnement du Service Education et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste %	Poste / missions
Sociale	ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	100%	ATSEM

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.101 – Service des Sports – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°du Code de la Fonction Publique) – Année scolaire 2024-2025

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,
2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1°du Code de la Fonction Publique :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Sports	Adjoint technique	Gardien de sites sportifs	100%	1er octobre 2024 au 31 août 2025	L 332-23 1°

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- de créer le poste ci-dessus énoncé pour la période du 1er octobre 2024 au 31 août 2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.102 - Ecole Municipale de Musique – Suppression de poste au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la délibération DL.23.100 du 14 novembre 2023 portant créations de postes au 1er décembre 2023 : école municipale de musique
Vu le Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Au regard de l'absence d'élèves inscrits au sein de l'école municipale d'Ingré pour la discipline « Cor » et de la nécessité de fermer la classe pour cette discipline, il convient de supprimer le poste d'enseignement afférent à cette discipline.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer le poste suivant à compter du 1er octobre 2024 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Service	Poste / missions
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10% (2h hebdomadaires)	Ecole municipale de musique	Professeur de musique

Après avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024 et présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1er octobre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.103 - Création de postes au 1er novembre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement des service et afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade ou inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er novembre 2024 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Service	Poste / missions
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	100%	Direction Générale	Directeur Général Adjoint (DGA)
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	Aménagement et développement du territoire	Instructeur ADS
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Culture	Coordinateur des manifestations culturelles
Technique	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	100%	Logistique-Garage	Agent logistique
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Restauration	Agent polyvalent de restauration
Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	100%	Sports	Educateur sportif
Animation	Animateur	B	Animateur	100%	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une vacance de poste, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncé à compter du 1er novembre 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.104 - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux - modalités d'application au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire NOR :RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération DL.22.081 - RH - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré – modalités d'application au 1er février 2023, en date du 13 décembre 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération sus-visée afin de prendre en compte les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux, suite à la création de la nouvelle structure d'accueil au sein du service Petite enfance,
Considérant que ces cadres d'emplois sont soumis au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Considérant que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents (au prorata de leur temps de travail) :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un emploi permanent à titre principal,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...),
- Les contractuels payés sur un indice recrutés soit sur poste non permanent, soit en remplacement d'un agent occupant un poste permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- Les agents vacataires ou horaires.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
    - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
    - Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions…)
    - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
    - Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
    - Diversité et simultanéité des taches, des dossiers ou des projets
    - Maitrise des logiciels métier
    - Habilitations règlementaires ou qualifications spécifiques
    - Niveau d'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents…)
    - Tension mentale ou nerveuse
    - Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants de référence de l'IFSE
Auxiliaire de puériculture		Montant maximal annuel
G1 non logé	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service Encadrement d'une équipe	9 000 €
G1 logé	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service Encadrement d'une équipe	5 150 €
G2 non logé	Pénibilité ou spécificité du travail	8 010 €
G2 logé	Pénibilité ou spécificité du travail	4 860 €
Agent social		Montant maximal annuel
G1 non logé	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service Encadrement d'une équipe	11 340 €
G1 logé	Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service Encadrement d'une équipe	7 090 €
G2 non logé	Pénibilité ou spécificité du travail	10 800 €
G2 logé	Pénibilité ou spécificité du travail	6 750€

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou exerçant leur fonction à temps non complet.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les droits ouverts à plein traitement,
- supprimée intégralement lors du passage à demi-traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle est cependant cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA.....),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel
	Montants annuels maximum
Auxiliaire de puériculture	
G1 logé ou non logé	1 230 €
G2 logé ou non logé	1 090 €
Agents sociaux	
G1 logé ou non logé	1 260 €
G2 logé ou non logé	1 200 €

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versé semestriellement :

- en juillet pour la période de janvier à juin,
- en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024 et présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2024,
- d'approuver les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2024,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.105 - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré appartenant à la filière police - modalités d'application au 1er octobre 2024

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération DL.22.081 - RH - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré – modalités d'application au 1er février 2023, en date du 13 décembre 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments, la collectivité propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Les bénéficiaires de l'I.S.F.E

Les bénéficiaires de l'I.S.F.E sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale.

La part fixe de l'I.S.F.E

Le montant de la part fixe de l'I.S.F.E est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 30.40 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 19.60 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'I.S.F.E est versée mensuellement.

La part variable de l'I.S.F.E

Le montant de la part variable de l'I.S.F.E est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'I.S.F.E est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le montant de la part variable annuelle de l'I.S.F.E est déterminé à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la disponibilité,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Modulation de l'I.S.F.E (part fixe et variable) du fait des absences :

L'I.S.F.E est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E est :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les droits ouverts à plein traitement,
- supprimée intégralement lors du passage à demi-traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'I.S.F.E est suspendu.

Exclusivité :

L'I.S.FE. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle est cependant cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA.....),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond.

Après avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024 et présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2024,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

A compter du 1er octobre 2024, la présente délibération modifie, pour les agents de la filière Police, les dispositions de la délibération DL.22.081 - RH - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré – modalités d'application au 1er février 2023, en date du 13 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.24.106 – Participation au Salon des Maires et des Collectivités

Claude FLEURY expose :

Le salon des Maires et des Collectivités se tiendra du 18 au 21 novembre 2024 à la Porte de Versailles à Paris.

Evénement majeur des décideurs territoriaux, ce salon est un espace de rencontres, d'échanges et de partage qui propose des solutions adaptées aux besoins de chacun.

C'est un lieu de collaboration entre les maires, leurs équipes, les acteurs publics et privés, et le monde associatif pour relever les défis urgents des collectivités.

Monsieur Christian DUMAS, Maire, va y représenter la commune d'Ingré.

Les frais de missions seront pris en charge par la Métropole.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Mandater Monsieur Christian Dumas, Maire d'Ingré, afin qu'il représente la Ville au salon des Maires.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRAVAUX & MOBILITÉ

DL.24.107 - Approbation de conventions de fonds de concours relatives à l'entretien de voiries : Rue de Coûtes et Rue de la Garenne

Claude FLEURY expose :

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes intègre plusieurs opérations sur Ingré, dont :

- La réfection de la Rue de Coûtes, dans la section compris entre la Rue de Changelin et la Rue du Bas du Got ;
- La réfection de la Rue de la Garenne.

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de

financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune d'Ingré a décidé d'octroyer à Orléans Métropole un fond de concours de 200 000 €, lors de l'élaboration du Budget Primitif, afin de renforcer le programme d'entretien des voiries pour l'exercice 2024, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil de la métropole et du conseil municipal concerné.
Une partie du fonds de concours de la commune d'Ingré au profit d'Orléans Métropole, concerne les deux projets suivants :

- **Rue de la Garenne**

  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 40 012,50 € HT
  - *Montant du fonds de concours :* 20 006,25 €
  - *% du montant des travaux :* 50,00 %

- **Rue de Coûtes** (entre la rue de Changelin et la Rue du Bas du Got)

  - *Nature des travaux :* Reprise de la structure et du tapis
  - *Montant estimatif des travaux :* 125 940,00 € HT
  - *Montant du fonds de concours :* 62 970,00 € HT
  - *% du montant des travaux :* 50,00 %

Pour chacun de ces projets, une convention a été établie pour définir les modalités de versement du fonds de concours.

Après présentation à la Commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les deux projets de conventions de fond de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

DL.24.108 - Convention avec l'Association La Fabrique Opéra Val de Loire

Christian DUMAS expose :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la mairie d'Ingré apporte son soutien à l'Association La Fabrique Opéra Val de Loire, pour la réalisation de son projet Carmen 2025, dans le cadre d'une convention de partenariat culturel :

- Assurer la présentation de Carmen, lors d'une conférence publique de Clément Joubert, avec la participation de professeurs de l'École de Musique et de l'Harmonie d'Ingré, le 27 février 2025 à 18h30 à la Salle des Fêtes Jean Zay, à Ingré.
- Accueillir des élèves de l'École de Musique aux répétitions générales au Zénith d'Orléans.
- Valoriser le logo de la mairie d'Ingré sur le programme et sur ses supports numériques.
- Communiquer les bilans artistiques et financiers du projet à l'issue des représentations.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer un soutien financier de 1 500€.

Après présentation en commission Générale du 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES - MARCHÉS

DL.24.109 – Attribution du marché public relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré a lancé un appel d'offres portant sur la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré.
Ce projet comprend les travaux :

- de construction d'une médiathèque : accueil, kiosque périodique / BD, espaces de collection / consultation, bulle de travail, ludothèque, salle d'animation, espaces internes (bureau, tisanerie, magasin…)
- d'extension neuve de la salle de spectacles Brice Fouquet à l'espace Lionel Boutrouche : agrandissement de la scène et aménagement scénographique, bureau / atelier régisseur, loges, espaces catering, dégagement de scène, rangement, local audio/vidéo/lumière…, création d'un entrepôt de stockage
- de réhabilitation d'un bâtiment désaffecté pour l'aménagement d'un local dédié aux musiques actuelles rattaché à de l'école de musique.
- d'aménagement des abords.

Une consultation, composée de 16 lots, a donc été lancée.

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 16, la consultation est passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les lots 11, 12 et 15, conformément à l'article R.2123-1, la consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 22 mai 2024 a été publié au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2024.

Les marchés prendront effet à compter de la date de leur notification et expire à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par le cabinet d'architecture de maitrise d'œuvre retenu pour ce projet et les services de la collectivité.

L'analyse et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation, suivant les critères pondérés ci-après :

CRITERE 1 - Qualité de l'offre du candidat : 60 points

- Sous-critère 1.1 - Méthodologie d'intervention et moyens humains au regard du mémoire technique : 25 points
- Sous-critère 1.2 - Fiches et notices des principaux matériaux (caractéristiques et performances des produits proposés) : 20 points
- Sous-critère 1.3 - Délai d'exécution proposé par le candidat : 10 points
- Sous-critère 1.4 - Mesures en matière de sécurité, nettoyage et de gestion des déchets : 5 points

CRITERE 2 : Prix apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire : 40 points

Le marché comporte une clause d'insertion sociale à hauteur de 2 966 heures d'insertion équivalant à 5% des heures totales à réaliser sur les différents lots.

Le rapport d'analyse a été soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024 qui a validé les propositions d'attributions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire		Montant HT
		Mandataire	Co-traitant	
1	Terrassements - VRD	COLAS FRANCE 120 rue des Genets 45590 SAINT-CYR-EN-VAL		379 971,60 €
2	Démolitions – Curage – Fondations - Gros Œuvre - Charpente métallique	BATIMAYA 5 Rue de Montalaise 45380 CHAINGY		1 165 000,00 €
3	Lot 3 : Enveloppe : 3a - Charpente bois - murs ossature bois - enduit 3b – Façade 3c - Menuiseries extérieures 3d - Serrurerie	ENTREPRISE BERNARDI 39 Rue Bernard Million 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	COGECEM SAS 3 rue de la Vallée BP 68318 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX	1 464 633,27 €
4	Couverture étanchéité	SMAC AGENCE CENTRE MAINE 9 rue Emile Leconte 45140 INGRE	VITET COUVERTURE 80 rue de Champoigny 45140 INGRE	496 893,84 €
5	Cloisons doublages	AMG 30 rue des frenes 45700 PANNES		259 222,25 €
6	Menuiseries intérieures / parquet	BOULAND SAS Rue de la Driotte 45140 INGRE		413 490,47 €
7	Faux-plafonds	GAUTHIER SA Rue Jean-Baptiste Corot 45000 ORLEANS		171 058,22 €
8	Revêtements de sols	ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT 25 avenue des platanes 45700 PANNES		135 354,35 €
9	Peinture	AFIRENO 21 Rue Michel Lucas 18100 VIERZON		71 565,70 €
10	Electricité CFO-CFA	ELICAUM SARL 37 Rue Alphonse Desbrosses 45450 FAY-AUX-LOGES		518 662,68 €
11	Chauffage Ventilation / plomberie sanitaire	SAS ENTREPRISE MOLLIERE 93 Route de Blois 45740 LAILLY-EN-VAL		799 099,19 €
12	Production photovoltaïque	LUMEOL - LUMELASOL 24 rue de Clichy 75009 PARIS		40 241,73 €
13	Serrurerie – machinerie – tentures scéniques	MECASCENIC SA 10 Rue de la Batelerie 52100 SAINT-DIZIER		292 819,00 €
14	Réseaux et matériels scéniques - Eclairage, Audio, Vidéo	SCENE DE NUIT 3 Rue de la sublainerie 37510 BALLAN-MIRE		350 200,61 €

15	Tribune télescopique	HUGON ZAC des grands camps 46090 MERCUES	38 430,00 €
16	Espaces verts	J.RICHARD 43 rue Corne de Cerf 45000 ORLEANS	138 374,70 €

Le montant total du marché est 6 735 017,61 € HT, soit 8 082 021,13 € TTC pour la durée totale du marché.
Le taux de TVA est : 20%

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.
Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.110 – Attribution du marché public relatif à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public du domaine privé communal et la location de motifs de Noël sur la commune d'Ingré

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré a lancé un appel d'offres composé d'un lot unique portant sur l'entretien et la maintenance de l'éclairage public du domaine privé communal et la location de motifs de Noël sur la commune d'Ingré.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 27 juin 2024 a été publié au BOAMP et au JOUE. La date limite de réception des offres a été fixée au 02 août 2024.

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée de trois ans.

L'analyse et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation, suivant les critères pondérés ci-après :

CRITERE 1 - Qualité technique de l'offre du candidat : 60 points

- Sous-critère 1.1 - Méthodologie d'intervention et moyens humains affectés aux travaux au regard du mémoire technique : 10 points
- Sous-critère 1.2 - Exemple de rendu d'un bilan technique : clarté et pertinence des informations : 10 points
- Sous-critère 1.3 - Fiches et notices des principaux matériaux (caractéristiques et performances des produits proposés) : 20 points
- Sous-critère 1.4 - Esthétisme, originalité et harmonie des gammes proposées : 20 points

CRITERE 2 : Prix de la prestation au regard du Détail Quantitatif Estimatif : 40 points

Le rapport d'analyse a été soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024 qui propose d'attribuer le marché à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, 14 rue de la Fonderie, PA des Montée, CS 30038, 45081 ORLEANS CEDEX 2.

Son montant est estimé à: 65 265,00 € HT annuel, soit 78 318,00 € TTC annuel. Le marché étant un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum et un montant maximum, son montant pourra évoluer en fonction des besoins.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.111 – Avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre du Carré Bel Air : transfert du mandataire

Christian DUMAS expose **:**

Par décision du Tribunal de Commerce de Chartres du 23 mai 2024, la société SCOP ARL ARCHITECTURE B-A-BO a été placée en situation de liquidation judiciaire.

Le co-traitant du groupement, ATELIER DESMICHELLE ARCHITECTURE a proposé de reprendre les missions de mandataire du groupement attributaire du marché de maitrise d'œuvre.
Le transfert concerne donc l'ensemble des missions et responsabilités auparavant dévolues à SCOP ARL ARCHITECTURE B-A-BO à partir de la phase AMT.

La phase Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) est reprise par le nouveau mandataire.
Son montant est réévalué à 60 000 € HT au lieu de 67 652,34 € HT, soit une moins-value de 7 652,34 € HT.
La phase DET a été réévaluée à 195 079,36 € HT au lieu de 187 427,02 € HT, soit une plus-value de 7 652,34 € HT.

La nouvelle répartition des missions du groupement est la suivante :

éléments de mission TF	% du total	total global en euros H.T.	avenant	répartition par cotraitant (groupement conjoint)																						
				B-A-Bo architecte mandataire		avenant	DESMICHELLE architecte			EGIS			SATIVA			ACOUSTB			SCENOGRAPHIE						
									avenant			avenant			avenant			avenant		S. THOMAS	avenant		L. LEROY	avenant
ESQ/DIAG	6,70%	48 756,10	55 581,96	38,58%	12 847,50	14 646,15	4,18%	12 849,00	14 647,86	4,34%	12 907,60	14 714,66	20,93%	4 920,00	5 608,80	0,00%	0,00	0,00	11,17%	1 927,60	2 197,46	10,15%	3 304,40	3 767,02
APS	9,30%	67 676,30	77 150,99	17,87%	5 951,30	6 784,49	9,73%	29 940,00	34 131,60	6,93%	20 625,00	23 512,50	9,00%	2 115,00	2 411,10	11,42%	1 820,00	2 074,80	13,86%	2 393,00	2 728,02	14,84%	4 832,00	5 508,48
APD	13,80%	100 422,95	114 482,16	17,89%	5 957,95	6 792,06	13,98%	43 010,00	49 031,40	11,10%	33 000,00	37 620,00	9,25%	2 175,00	2 479,50	20,86%	3 325,00	3 790,50	23,40%	4 039,70	4 605,26	27,38%	8 915,30	10 163,44
calcul C-	1,00%	7 277,00	8 295,78	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	2,45%	7 277,00	8 295,78	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
APDbis			11 600,00			1 000,00			2 600,00			5 000,00			3 000,00			0,00			0,00			0,00
PRO	18,70%	136 080,35	127 915,53	25,65%	8 542,75	8 030,18	16,29%	50 140,00	47 131,60	19,19%	57 080,00	53 655,20	12,55%	2 950,00	2 773,00	24,56%	3 915,00	3 680,10	26,49%	4 571,60	4 297,30	27,27%	8 881,00	8 348,14
AMT	5,25%	38 204,40	35 912,13	0,00%	0,00	0,00	0,48%	1 488,90	1 399,57	9,94%	29 550,50	27 777,47	8,51%	2 000,00	1 880,00	0,00%	0,00	0,00	16,63%	2 871,30	2 699,02	7,04%	2 293,70	2 156,08
quantitatifs	3,55%	25 833,45	24 283,44	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	7,37%	21 918,45	20 603,34	4,25%	1 000,00	940,00	0,00%	0,00	0,00	8,44%	1 457,50	1 370,05	4,48%	1 457,50	1 370,05
SYNTHESE	6,00%	43 662,15	41 042,42	0,00%	0,00	0,00	4,12%	12 688,15	11 926,86	9,45%	28 094,00	26 408,36	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	8,84%	2 880,00	2 707,20
VISA	4,40%	32 018,90	30 097,76	0,00%	0,00	0,00	4,54%	13 982,90	13 143,93	4,72%	14 046,00	13 203,24	7,76%	1 825,00	1 715,50	13,58%	2 165,00	2 035,10	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
DET	27,40%	199 390,45	195 079,36	0,00%	0,00	0,00	43,49%	133 821,85	133 444,88	19,09%	56 778,60	53 371,88	23,86%	5 610,00	5 273,40	19,95%	3 180,00	2 989,20	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
SSI	0,95%	6 913,15	6 498,36	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	2,32%	6 913,15	6 498,36	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
AOR	2,95%	21 467,20	20 179,17	0,00%	0,00	0,00	3,18%	9 797,50	9 209,65	3,10%	9 219,70	8 666,52	3,89%	915,00	860,10	9,63%	1 535,00	1 442,90	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
TOTAL	**100,00%**	**727 702,40**	**748 119,07**	**100,00%**	**33 299,50**	**37 252,88**	**100,00%**	**307 718,30**	**316 667,34**	**100,00%**	**297 410,00**	**299 327,32**	**100,00%**	**23 510,00**	**26 941,40**	**100,00%**	**15 940,00**	**16 012,60**	**100,00%**	**17 260,70**	**17 897,12**	**100,00%**	**32 563,90**	**34 020,41**
options																								
OPC		71 970,57	60 000,00				100,00%		**60 000,00**															
TOTAL avec OPC		**799 672,97**	**808 119,07**				**100,00%**	**307 718,30**	**376 667,34**	**100,00%**	**297 410,00**	**299 327,32**	**100,00%**	**23 510,00**	**26 941,40**	**100,00%**	**15 940,00**	**16 012,60**	**100,00%**	**17 260,70**	**17 897,12**	**100,00%**	**32 563,90**	**34 020,41**

Le groupement titulaire du marché est donc :

Groupement	Désignation	Prestations exécutées
Mandataire	**Atelier DESMICHELLE Architecture** 42 rue d'Avron 75020 PARIS	Architecte mandataire Architecture biosourcée ProPaille
Co-traitant 1	**Egis Bâtiments Centre Ouest** Agence : 60 rue Blaise Pascal – CS 24305 37043 Tours cedex 1	Ingénierie TCE : économie de la construction, structure, VRD, fluides, thermique, environnement et économies d'énergie, électricité courants forts/courants faibles
Co-traitant 2	**ACOUSTB** Siège social : 24 rue Joseph Fourier 38400 Saint Martin d'Hères	Ingénierie acoustique
Co-traitant 3	**SATIVA Paysage** 6 rue du Gripperay 41100 VENDOME	Paysagiste urbaniste
Co-traitant 4	**Architecture Sophie THOMAS** 9 avenue de Taillebourg 75011 PARIS	Scénographie du spectacle
Co-traitant 5	**Laurence LEROY** 172C rue Maurice Jouaud 44400 REZE	Scénographie du spectacle

L’avenant est sans incidence financière sur le marché actuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l’unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.